

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 10 MARS 2025 A 18H30
EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A FEUCHEROLLES**

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Gilles STUDNIA, Président de séance, qui procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 10 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du 4 mars 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Président de séance, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Jean-Bernard HETZEL a donné pouvoir à Vincent GAY

Myriam BRENAC a donné pouvoir à Stéphane GOMPERTZ

Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Patrick LOISEL a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Caroline QUINET a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Samuel COLLIN

Excusé : Eric MARTIN

Absents : Jérôme COTIGNY, Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Karine DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23 à 18h30 – le quorum est atteint

**CONVOCAATION DU 4 MARS 2025
ORDRE DU JOUR**

ORDRE DU JOUR :

- I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024**
- III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- IV. INFORMATION SUR LES MISES A DISPOSITION**
- V. DELIBERATIONS :**
 - I. RESSOURCES HUMAINES**
 1. Réévaluation de la participation de la CCGM aux garanties prévoyance et santé
 2. Mise à jour du tableau des effectifs : création de poste (avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel)
 3. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
 - II. AFFAIRES FINANCIERES**
 1. Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2025 – budget communautaire
 2. Avance sur subvention au profit de la régie communautaire du Cinéma intercommunal Les Deux Scènes – exercice 2025
 - III. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES**
 1. Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2025 – budget du Cinéma Les Deux Scènes
 - IV. AFFAIRES FINANCIERES - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS**
 1. Autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE pour la restauration scolaire et la restauration de l'accueil de loisirs
 2. Autorisation de signature d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration de l'accueil de loisirs de Maule
- VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- VII. QUESTIONS DIVERSES**

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Karine DUBOIS se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/12 DU 19 DECEMBRE 2024

Objet : Mise à disposition de bennes et grutage - Maule

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/13 DU 19 DECEMBRE 2024

Objet : Cession du véhicule DACIA SANDERO immatriculé AH - 624 – EK de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2024

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/14 DU 19 DECEMBRE 2024

Objet : Convention de partenariat avec le Bureau Mobile l'Étincelle, Accueil, Écoute et Orientation des femmes victimes de violences

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/01 DU 9 JANVIER 2025

Objet : Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/02 DU 14 JANVIER 2025

Objet : Signature d'un contrat avec LA POSTE pour réexpédition définitive du courrier de la Communauté de Communes Gally Mauldre

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/03 DU 3 FEVRIER 2025

Objet : Contrat de prestations de services – Distribution flyer cinéma (programme du cinéma) pour 2025

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/05 DU 7 FEVRIER 2025

Objet : Signature d'un contrat avec barnum 78 pour l'organisation d'une manifestation le samedi 24 mai

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/06 DU 15 FEVRIER 2025

Objet : Convention relative à la mise à disposition d'agent du service remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/07 DU 17 FEVRIER 2025

Objet : Validation de la proposition technique et commerciale de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France pour la réalisation d'une étude sur l'économie agricole à Gally Mauldre.

Yves DEKEYREL déclare avoir transmis un certain nombre de questions concernant cette décision.

Gilles STUDNIA mentionne qu'il évoquera ce point en fin de conseil au moment des questions.

A la question d'Axel FAIVRE de savoir pourquoi les décisions sont envoyées au Préfet, Gilles STUDNIA répond que c'est une obligation administrative, tout comme les délibérations, les décisions sont soumises au contrôle de la légalité.

IV. INFORMATION SUR LES MISES A DISPOSITION

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire des mises à disposition suivantes :

- ✓ La directrice générale des services de l'intercommunalité à la commune de Feucherolles pour 50 % de son temps de travail,
- ✓ L'agent responsable du service finances de la commune de Feucherolles à la CCGM pour 50 % de son temps de travail
- ✓ L'agent responsable des ressources humaines de la commune de Feucherolles à la CCGM pour 20 % de son temps de travail.

V. DELIBERATIONS

I. RESSOURCES HUMAINES

1	Délibération 2025-03-01 Réévaluation de la participation de la CCGM aux garanties prévoyance et santé	Rapporteur : Gilles STUDNIA
----------	--	---------------------------------------

Gilles STUDNIA rappelle qu'il s'agit d'aller plus loin dans la participation de l'intercommunalité pour les garanties prévoyance et santé de ses agents puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°2019-12-65 du 4 décembre 2024 relative à la participation de la CC Gally Mauldre à la protection sociale complémentaire,
VU la délibération n° 2024-12-79 du 18 décembre 2024 relative à la participation de l'intercommunalité à une garantie prévoyance labellisée,
VU l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025,
CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite réévaluer sa participation aux garanties prévoyance et santé,
CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles STUDNIA, Président de séance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour le risque SANTE

⇒ **DECIDE** de revaloriser à compter du 1^{er} avril 2025 la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, dans le cadre de la convention de participation,

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- ✓ Participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation adhérent

Pour le risque prévoyance :

⇒ **DECIDE** de revaloriser à compter du 1^{er} avril 2025 la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- ✓ Participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation adhérent

⇒ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

<u>2</u>	Délibération 2025-03-02 Mise à jour du tableau des effectifs : création de poste (avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel)	Rapporteur : Gilles STUDNIA
----------	---	---------------------------------------

Gilles STUDNIA rappelle que suite à la réussite d'un examen professionnel pour un agent, il convient de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de modifier ainsi le tableau des emplois, puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

VU les Lignes Directrices de Gestion établies par la Communauté de Communes Gally-Mauldre en date du 1^{er} avril 2022,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer pour cause d'avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, Catégorie B

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles STUDNIA, Président de séance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

⇒ **CREE**

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, Catégorie B

<u>3</u>	Délibération 2025-03-03 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Rapporteur : Gilles STUDNIA
-----------------	---	---------------------------------------

Gilles STUDNIA présente succinctement le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Adriano BALLARIN mentionne qu'il conviendrait d'exposer ce rapport tous les deux ans plutôt que chaque année compte tenu du peu de changements.

Gilles STUDNIA rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale.

A la question d'Hervé CAMARD de savoir qui sont les agents « techniciens » la Directrice Générale des Services répond qu'il s'agit d'un grade.

Gilles STUDNIA procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT que le Président doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

CONSIDERANT le rapport adressé aux Conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles STUDNIA, Président de séance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** de la présentation par Monsieur le Président, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

II. AFFAIRES FINANCIERES

1	Délibération 2025-03-04 Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2025 – budget communautaire	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Michel DELAMAIRE présente le rapport sur les orientations budgétaires par le biais d'un diaporama.

Vincent GAY demande à quoi correspond l'augmentation de 225000€ en charges de personnel.

Michel DELAMAIRE répond qu'en 2024 il y avait des postes vacants et que l'effectif du personnel ALSH est passé de 25 à 36.

Pour résumer les orientations, Michel DELAMAIRE indique qu'il n'y a pas d'évolution des taux de fiscalité, ni de la taxe GEMAPI.

Adriano BALLARIN informe qu'il n'y a pas d'augmentation de la TEOM cette année ce à quoi Michel DELAMAIRE répond qu'il n'y a pas d'augmentation du taux mais comme la base évolue il y a une augmentation pour les contribuables.

Michel DELAMAIRE confirme que les chiffres devront être affinés avant la présentation du budget.

A la question d'Axel FAIVRE sur l'augmentation de 47 % des charges à caractère général, Michel DELAMAIRE précise qu'à ce stade il est difficile d'y répondre précisément, il indique toutefois qu'il y a une augmentation des prestations.

Adriano BALLARIN demande si ces précisions seront apportées au moment du budget.

Yves DEKEYREL demande ce qu'il en est de la mise en place du budget vert.

Michel DELAMAIRE dit que ce sera vu au moment du CFU, la Directrice Générale des Services ajoute qu'il s'agit d'une annexe du CFU.

Yves DEKEYREL avise la Directrice Générale des Services que la réponse doit être apportée par Michel DELAMAIRE et qu'elle n'a pas à intervenir ne faisant pas partie des membres du Conseil communautaire.

Il souhaite savoir si les agents de la CCGM seront formés au budget vert.

Michel DELAMAIRE répond que pour le moment on pare aux urgences, les actions du PCAET seront très certainement intégrées dans le budget vert.

Il rappelle que l'outil de gestion informatique est plus que complexe pour gérer les requêtes et pense qu'à Maule ils rencontrent les mêmes difficultés.

Olivier LEPRETRE déclare qu'il y a eu un gros travail de reprise depuis le départ de l'ancienne Directrice Générale des Services et la prise de poste de la nouvelle Directrice sur des choses qui laissaient à désirer l'année dernière, tout n'est pas encore « dans les clous » mais ce sera le cas pour le budget.

A la question d'Adriano BALLARIN de savoir ce qu'est le budget vert, Yves DEKEYREL répond que c'est une décision à prendre par le Conseil communautaire pour classer des dépenses d'investissement en différentes catégories et pour essayer d'orienter le fonctionnement de la collectivité vers des investissements plus vertueux.

Gilles STUDNIA confirme que ce sera fait au moment du CFU, en juin.

A la question d'Yves DEKEYREL de savoir si le personnel de la CCGM a été formé sur le budget vert, Michel DELAMAIRE répond négativement pour le moment.

Nathalie CAHUZAC déclare que le budget vert est une armature administrative ou financière mais rien n'empêche de mettre une colonne sur nos budgets et en fonction des projets de cocher de savoir si ça rentre dans le PCAET.

Gilles STUDNIA remercie pour ces échanges et procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II,

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2025.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2025 sera communiqué aux communes membres de la Communauté de Communes ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2025 figurera sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<u>2</u>	Délibération 2025-03-05 Avance sur subvention au profit de la Régie communautaire du Cinéma Intercommunal Les Deux Scènes – exercice 2025	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Michel DELAMAIRE rappelle que le Cinéma n'a pas la trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses des premiers mois, il est donc proposé de verser une avance sur la subvention de fonctionnement allouée en 2025 au budget du Cinéma.

Gilles STUDNIA procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que le vote du budget communautaire 2025 est prévu en avril prochain,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le versement d'une avance sur subvention au Cinéma intercommunal Les Deux Scènes,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention à hauteur de 25% du montant qui sera alloué en 2025, soit un montant de 15 000.00€, au Cinéma Intercommunal Les Deux Scènes.

III. AFFAIRES FINANCIERES - CINEMA LES DEUX SCENES

1	Délibération 2025-03-06 Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2025 – budget du Cinéma Les Deux Scènes	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Michel DELAMAIRE présente le rapport sur les orientations budgétaires du Cinéma sous la forme d'un diaporama.

Aucune remarque n'étant faite, Gilles STUDNIA procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II,

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget annexe de la régie du cinéma,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2025,

⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2025 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes-membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département,

⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2025 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally-Mauldre.

IV. AFFAIRES FINANCIERES - - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS

1	Délibération 2025-03-07 Autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE pour la restauration scolaire et la restauration de l'accueil de loisirs	Rapporteurs : Nathalie CAHUZAC Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Nathalie CAHUZAC rappelle qu'il s'agit de renouveler le marché de restauration scolaire et celui de l'accueil de loisirs de Mareil qui ne fonctionne que les mercredis.

Aucune question n'étant posée, Gilles STUDNIA procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, relatifs aux groupements de commandes,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre d'une part et la commune de Mareil-sur-Mauldre d'autre part, souhaitent lancer un marché commun pour le service de la restauration scolaire et de la restauration de l'accueil de loisirs,

CONSIDERANT qu'il convient de signer entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Mareil-sur-Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont la Commune de Mareil-sur-Mauldre sera coordonnatrice et de lancer une procédure unique,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des affaires financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** la création du groupement de commandes pour la restauration scolaire et la restauration de l'accueil de loisirs auquel participeront :
 - la communauté de communes Gally Mauldre
 - la commune de Mareil-sur-Mauldre
- ⇒ **ACCEPTE** que la Commune de Mareil-sur-Mauldre soit désignée coordinatrice du groupement ainsi formé,
- ⇒ **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre au groupement de commandes.
- ⇒ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de la restauration scolaire et de la restauration de l'accueil de loisirs annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- ⇒ **AUTORISE** Madame Le Maire de Mareil-sur-Mauldre à signer au nom de la Communauté de Communes Gally Mauldre le marché à intervenir ainsi que tous documents afférents à ce dernier.

2	Délibération 2025-03-08 Autorisation de signature d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration de l'accueil de loisirs de Maule	Rapporteurs : Nathalie CAHUZAC Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Nathalie CAHUZAC déclare qu'il s'agit de signer une nouvelle convention pour le marché de restauration du centre de loisirs de Maule.

Aucune question n'étant posée, Gilles STUDNIA procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2123-1 du code de la commande publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées ;

VU l'article R2123-1 3° du code de la commande publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin ;

VU l'article à l'article L2113-6 du code de la commande publique 2019 sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Herbeville et Maule et la Communauté de communes Gally Mauldre souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs (CCGM) ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec les communes d'Andelu, Herbeville et Maule une convention constitutive de groupement de commandes dont Maule sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des affaires financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités territoriales suivantes :
 - Andelu,
 - Herbeville
 - Maule,
 - Communauté de Communes Gally Mauldre (accueil de loisirs situé à Maule),
- ⇒ **ACCEPTE** que la ville de Maule soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ⇒ **AUTORISE** l'adhésion de la communauté de communes Gally Mauldre au groupement de commandes,
- ⇒ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire se réunira mercredi 9 avril à 18h30 en salle du conseil à Feucherolles.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Gilles STUDNIA confirme à Yves DEKEYREL que la CCGM a bien réceptionné ses questions relatives à la décision sur la validation de la proposition technique et commerciale de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France pour la réalisation d'une étude sur l'économie agricole à Gally Mauldre. Toutefois, la demande étant arrivée tardivement dans l'après-midi il n'est pas possible de pouvoir y répondre d'une façon claire et précise en si peu de temps, les réponses seront donc apportées au prochain conseil.

Yves DEKEYREL fait remarquer qu'il n'a reçu qu'en fin de matinée ce jour, les pièces demandées le 4 mars et ne pouvait donc exposer ses questions avant. Il demande à ce que sa demande soit annexée au procès-verbal ce que Gilles STUDNIA accepte.

20250310_Mission CARDIF

Questions :

- Est-ce que la CARDIF a déjà réalisé ce genre d'études pour d'autres collectivités. Si oui, lesquelles ? Et comment consulter les rapports d'études ?
- Comment et par qui va être suivie cette étude du côté des élus de la CCGM ? Quelle sera la participation des élus de la CCGM ?
- Concernant l'étape 2 en page 7, la DDT est particulièrement sensible aux risques de détournement de constructions qui seraient autorisées pour des pratiques agricoles et qui sont par la suite détournées en résidentiel pur avec piscine (cf Intervention de la DDT lors d'une réunion PCAET à St-Nom la Bretèche). Est-ce que la DDT sera intégrée dans cette réflexion ?
- En page 2, il est mentionné « le respect des objectifs de transition écologique et énergétique de la collectivité », l'étude va-t-elle aborder la question de l'agrivoltaïsme et de la méthanisation qui ont fait l'objet d'un rejet de la part des communes lors de la définition des ZAE nR et ce malgré l'inscription de la méthanisation dans le PCAET.
- D'un point de vue certes en partie écologique mais également dans l'intérêt de pratiques agricoles vertueuses, l'étude portera-t-elle sur le bilan des erreurs passées (depuis les années soixante et suivantes) en matière de remembrement agricole qui ont abouti à la suppression quasi totale des haies. Ce point fondamental sera-t-il abordé lors des questionnaires et entretiens avec les agriculteurs afin de retrouver un système de haies intégrant les contraintes d'exploitation du 21^{ème} siècle, système de haies qui est favorable au monde agricole et pas seulement aux petits oiseaux si j'en crois les réalisations effectuées dans bon nombre de régions. Nota : la commune de Maule s'est engagée dans un programme de replantation de haies et il serait intéressant de bénéficier de son expérience.
- L'étude sera-t-elle l'occasion de réaliser un diagnostic sur l'utilisation des pesticides (pardon des produits phytosanitaires, c'est plus politiquement correct) sur le territoire y compris ceux qui sont autorisés en « BIO » ?
- En page 6, que veut dire « labels présents sur le territoire » ? S'il est question du label HVE (Haute Valeur Environnementale) tout le monde sait que c'est de la foutaise et que ce label a contribué à tuer le « BIO » auprès du grand public, il faut donc peut-être s'en tenir au label « BIO » malgré ses imperfections.
- Dans les 11 pages de la proposition, le mot biologique n'apparaît qu'une seule fois. Est-ce que la CARDIF serait allergique à l'agriculture biologique ?

Yves Dekeyrel
Conseiller communautaire représentant Feucherolles
Le 10 mars 2025

A la question de Karine DUBOIS de savoir si la région a validé la pastille pour la zone d'activités le long de la RD30, Gilles STUDNIA répond qu'il y a effectivement eu une réponse dans le cadre du SDRIF E et la disposition des espaces a été clairement définie.

Adriano BALLARIN confirme que la pastille a été acceptée par le SDRIF, elle comporte 10 hectares d'éventuels développements économiques et est rattachée d'un côté, sur le terrain que la CCGM possède avec un petit développement possible, mais surtout en face avec les entreprises déjà installées comme EIFFAGE.

Une rencontre a également eu lieu avec le Président du Département des Yvelines pour la création d'un rond-point pour libérer la circulation à cet endroit-là.

Le Département est prêt à engager une somme, l'autre somme sera partiellement couverte par les entreprises existantes et une petite part par la CCGM.

L'intercommunalité projette d'acquérir du foncier à cet endroit pour avoir la main mise sur les projets mais cela nécessite une modification simplifiée du PLU avec une enquête publique et une collaboration avec les agriculteurs ou ceux qui modifient la production et la transforme comme par exemple « Les Deux Gourmands » qui ont besoin de créer une usine de fabrique de biscuits. Le but est également de protéger l'environnement à cet endroit.

Vincent GAY déclare que plusieurs agriculteurs ne sont pas d'accord avec ce plan et que contrairement à ce qu'Adriano BALLARIN a déclaré en bureau communautaire, tous n'ont pas été contactés.

Karine Dubois confirme, en précisant qu'Antoine FRÉMIN, qui a planté un verger sur cette zone récemment, n'est pas d'accord pour vendre ses terres.

Adriano BALLARIN dément formellement ces propos et dit qu'il n'a jamais prétendu avoir contacté tous les agriculteurs mais seulement certains et confirme que rien ne sera fait sans concertation.

Vincent GAY réplique en confirmant qu'il faut donner des explications.

Suite à un désaccord entre élus de savoir si la pastille se trouve à gauche ou à droite de la RD30, Gilles STUDNIA donne la parole au Directeur du pôle aménagement, environnement et développement économique qui confirme que la pastille se trouve côté Davron, donc côté gauche quand on regarde une carte, soit côté ouest, sur la commune de Davron.

La séance est levée à 19h55.

Le Président de séance
Gilles STUDNIA



Le secrétaire de séance
Karine DUBOIS